

Règlement de jeu du 01/09/2016 au 15/05/2016
Jeu : « Ma rentrée Cordial »

La société SYNAPSE DÉVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée, au capital de 53 357 euros, dont le siège social est à Toulouse, au 5 rue du Moulin Bayard, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 393 498 324 agissant pour son compte, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Ma rentrée Cordial » qui se déroulera sur Facebook et sur le site de Cordial, du jeudi 1^{er} septembre à 10H au jeudi 15 septembre à 00H.

ARTICLE 1 – LES PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure (18 ans), à l'exception du personnel de Synapse Développement, et de leurs familles, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, et ce sous peine d'élimination d'office.

Une seule participation par personne est possible sur la durée du jeu concours. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

ARTICLE 2 – LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer sur le site www.cordial.fr, les joueurs devront s'inscrire en remplissant le formulaire proposé en complétant leur civilité, leur nom, leur prénom, et adresse e-mail, pendant les 15 jours du jeu Ma rentrée Cordial, du jeudi 1^{er} septembre à 10H au jeudi 15 septembre à 00H. Le participant peut également doubler ses chances de gagner en partageant le jeu Ma rentrée Cordial auprès de ses amis via l'adresse e-mail de ceux-ci.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. La société SYNAPSE DÉVELOPPEMENT se réserve le droit de procéder à toutes vérifications.

Pour participer sur Facebook, le participant doit disposer d'un compte Facebook, se rendre sur le Facebook de Cordial et doit partager la publication de la page Cordial sur son profil en mode public, en ajoutant comme description la phrase suivante « Avec Cordial, c'est une rentrée sans faute » et le hashtag « #marentreeCordial », pendant les 15 jours du jeu Ma rentrée Cordial, du jeudi 1^{er} septembre à 10H au jeudi 15 septembre à 00H. Le participant peut également doubler ses chances de gagner en remplissant le formulaire sur le site www.cordial.fr/jeu_concours_cordial.

ARTICLE 3 – SÉLECTION DU GAGNANT

Cinq gagnants seront sélectionnés sur tirage au sort le vendredi 16 septembre 2016. Les gagnants seront contactés par email, et invités à renseigner des informations personnelles supplémentaires, dans le but de récupérer leur dotation.

Si le participant ne se manifeste pas dans les 72 heures ouvrées suivant la prise de contact par SYNAPSE DÉVELOPPEMENT, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les gagnants recevront sur le contact email récupéré, les informations sous forme électronique de la dotation qui leur sera envoyée par voie postale ou voie électronique.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. À ce titre, la société SYNAPSE DÉVELOPPEMENT se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de sa dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

Les dotations seront divisées en cinq lots qui seront les suivants :

- 1^{er} lot : une tablette Asus Z170C + un Cordial 21 Pro, d'une valeur de 299€
- 2^{ème} lot : un cordial 21 Pro, d'une valeur de 199€
- 3^{ème} lot: un Cordial 21 Référence, d'une valeur de 99€
- 4^{ème} lot : un Cordial 21 Référence, d'une valeur de 99€
- 5^{ème} lot : un Cordial 21 Référence, d'une valeur de 99€

ARTICLE 5 – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible. Il ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles le concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales. Seule la société organisatrice sera destinataire des informations.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant à SYNAPSE DÉVELOPPEMENT – 5 rue du Moulin Bayard – 31 000 TOULOUSE ou par email à l'adresse : support@cordial.fr.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot ou qui pourraient affecter ledit lot.

La société organisatrice ne sera pas tenue responsable si le concours devait être reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent.

Passé un délai de 72 heures après l'annonce du gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Toulouse le 23/08/2016